

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNE DE VALAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

règlementant l'accès et l'utilisation du terrain multisports
situé parcelle ZK 74 jouxtant la Cour du Château

MADAME LE MAIRE DE VALAY,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au maire ses pouvoirs de police du maire ;
VU le code pénal ;
VU le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La commune de VALAY dispose d'un terrain multisports, situé sur la parcelle cadastrée ZK n°74 jouxtant la Cour du Château, en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

L'accès aux enfants de moins de 36 mois est interdit, même si ces enfants sont accompagnés par une personne majeure.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

L'école et les sapeurs-pompiers de VALAY sont prioritaires aux horaires suivants :

- pour l'école : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- pour les sapeurs-pompiers : les mardis et jeudis, de 18h00 à 20h00

En dehors de ces horaires, le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes quel que soit leur âge. Lors des manifestations organisées par la Commune ou par une Association dûment autorisée, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

La commune de VALAY se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et sur le panneau d'informations de la commune.

ARTICLE 2 : L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants :

• du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h30 à 22h00* **• du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8h30 à 20h00***

* La commune de VALAY réserve un accès prioritaire à l'école et aux sapeurs-pompiers durant les horaires prévus à l'article 1.
Le terrain multisports ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

ARTICLE 3 : Les équipements permettent l'initiation et la pratique de sports collectifs : hand-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

ARTICLE 4 : L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Toute personne présente sur le terrain et ses abords doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Laisser les lieux propres

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causées aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que le sport.

Il est strictement interdit :

- **De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, des narguilés, des stupéfiants, de l'alcool, des bouteilles en verre ou de la nourriture**
- **De porter des chaussures à crampons, des bagues ou autres bijoux**
- **De faire entrer les deux roues et tout autre engin motorisé, de pratiquer du roller, skate, trottinette, vélo... et tout autre sport à roulettes**
- **De pratiquer toute activité incompatible avec les installations**
- **De pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec des objets non en rapport avec la pratique d'un sport**
- **De grimper, se suspendre ou frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique et les filets du terrain, de monter sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial**
- **D'introduire tout animal même tenu en laisse ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque**
- **De faire du feu**
- **De diffuser de la musique**

ARTICLE 6 : La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement.

ARTICLE 7 : L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

ARTICLE 8 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

ARTICLE 9 : Ampliation à la Gendarmerie de MARNAY

A VALAY, le 18 octobre 2022,
Le Maire,
Claudie GAUTHIER

